

+

Maisoncelle Tuilerie

Séance du 19 janvier 2024 n° 2024/01

L'an deux mille vingt-quatre le 19 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire.

Présents : Mesdames ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique,
GILQUIN Sandra, CRAMET Armance
Messieurs DERIVRY Emmanuel, COCAGNE Terry,
LEVOIR Gérard

Absent excusé : Monsieur BAUDOIN Valentin représenté par Madame
GENIN Dominique

Absente non excusée : Madame COPPIN Peggy

Secrétaire de séance : Madame ENQUEBECQ Sandrine

Monsieur Le Maire porte connaissance à son Conseil Municipal de la lettre de démission de Madame SARDA Angélique, conseillère.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande a rajouté à l'ordre du jour la demande de participation au portage de repas par le Centre Social Rural.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce rajout.

ORDRE DU JOUR :

1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX VOIRIES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCOP propose une nouvelle convention concernant les travaux de voiries.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont

vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché de travaux signé par le coordonnateur avec un ou plusieurs titulaires.

Sa durée est de 3 ans maximum, à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/01

2 – ACCOMPAGNEMENT ANNUEL DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire présente le devis de KOM CONSEIL d'un montant de 600.00 € H.T. concernant l'accompagnement et la maintenance du site internet de la Commune.

Le bilan de fréquentation étant positif, Monsieur demande à renouveler cet accompagnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/02

3 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure de non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du conseil municipal sur

les créances significatives, par le décret no 2023-523 du 29 juin 2023, la loi autorise mais ne rend pas obligatoire la délibération de délégation de la décision d'admission en non- valeur au Maire dans la limite de 100€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne la délégation de décision à Monsieur le Maire.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/03

4 – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE VC N°1

Monsieur le Maire présente le devis de la Société MCOI d'un montant de 5 000.00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvres pour les travaux d'élargissement de la chaussée VC N°1.

L'estimation des travaux étant de 117 500 € H.T., une subvention sera demandée auprès du Département et de l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/04

5 – RENOUELEMENT DU PORTAGE DE REPAS PAR LE CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut renouveler le service de portage de repas par le Centre Social.

En 2023, ce service a coûté la somme de 547.50 € soit une participation de 1.50 € par repas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler ce service.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/05

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier prévisionnel pour les travaux concernant la vidéoprotection est sur mars/avril 2024.

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, L'Oise Picarde aura l'honneur d'accueillir le passage de la flamme olympique le 18 juillet à Breteuil. La CCOP veut mettre à l'honneur un sportif de chaque Commune, licencié sur l'Oise Picarde, qui annoncera le passage de la flamme, par l'affichage de panneaux à chaque entrée du village.

Un jeune de notre commune s'est porté volontaire, licencié à l'Athlétic Club de FROISSY.

Suite à diverses demandes, il devra être étudié la possibilité de louer la salle polyvalente pour une journée. Ce point devra être consulté en commission.

Questionnement auprès de Monsieur Le Maire, sur le statut actuel et le devenir du CPI de notre Commune, au vu des dernières directives sur notre territoire.

Monsieur Le Maire indique être dans l'attente d'une réunion d'information de la part de nos pompiers volontaires.

Deux puits restent à rénover, Monsieur Le Maire attend les devis.

Séance levée à 21H55